

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L-2934 Luxembourg

**Examen d'aptitude professionnelle  
des candidats réviseur d'entreprises****Session extraordinaire décembre 2004**Epreuve écrite

Vous travaillez dans un cabinet de réviseurs d'entreprises et vous devez prendre position sur les problèmes suivants, en relation avec:

1. une banque – application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes annuels  
énoncé en **Partie I**

Question 1	11 points
Question 2	3 points
Question 3	6 points
  
2. OPC – pratique de market timing et de late trading  
énoncé en **Partie II**

Question 4	15 points
------------	-----------
  
3. les normes techniques de l'audit – acceptation d'une mission  
énoncé en **Partie III**

Question 5	7 points
Question 6	7 points
  
4. la consolidation d'un groupe de sociétés  
énoncé en **Partie IV**

Question 7	15 points
------------	-----------
  
5. le droit des sociétés – problèmes divers  
énoncé en **Partie V**

Question 8	8 points
------------	----------
  
6. une société commerciale – travaux de clôture de l'exercice  
énoncé en **Partie VI**

Question 9	14 points
------------	-----------

7. une société de réassurances –  
question de consolidation  
énoncé en **Partie VII**

Question 10 5 points  
Question 11 3 points  
Question 12 6 points

-----  
100 points

## Partie I

Vous êtes en charge de la révision des comptes annuels de la banque M. Mme Dupont, membre de la direction agréée, vous informe que la direction a décidé d'appliquer la méthode de la mise en équivalence dans les comptes annuels de 2003 pour l'évaluation de sa participation dans la filiale F que la banque avait acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2003. M détient 60 % de F.

Soient les comptes au 31 décembre 2002, 2003 et 2004 prévisionnels de la banque M et de la filiale F:

### Comptes de la banque M

Bilans de la banque M (avant répartition)

<b>ACTIF</b>	2002	2003	2004 prév.	<b>PASSIF</b>	2002	2003	2004 prév.
<b>Créances</b>	11.580	11.727	11.886	<b>Dettes</b>	9.908	10.131	10.124
<b>Participation</b>	-	200	200	<b>Capital</b>	1.500	1.500	1.500
<b>Actifs corporels</b>	50	50	50	<b>Réserves</b>	100	100	100
				<b>Résultats reportés</b>	-	122	246
				<b>Résultat exercice</b>	122	124	166
<b>Total</b>	11.630	11.977	12.136		11.630	11.977	12.136

Comptes de résultats de la banque M

<b>CHARGES</b>	2002	2003	2004 prév.	<b>PRODUITS</b>	2002	2003	2004 prév.
<b>Intérêts payés</b>	1.400	1.407	1.412	<b>Intérêts perçus</b>	1.737	1.750	1.765
<b>Frais généraux</b>	110	111	112	<b>Revenus de valeurs mobilières à</b>			
<b>Corrections de valeur</b>	140	145	147	<b>revenu variable</b>	-	-	33
<b>Résultat exercice</b>	122	124	166	<b>Résultat provenant</b>			
				<b>d'opérations financières</b>	35	37	39
<b>Total</b>	1.772	1.787	1.837		1.772	1.787	1.837

### Comptes de la filiale F

Bilans de la filiale F (avant répartition)

<b>ACTIF</b>	2002	2003	2004 prév.	<b>PASSIF</b>	2002	2003	2004 prév.
<b>Actif immobilisé</b>	270	270	270	<b>Capital</b>	300	300	300
<b>Actif circulant</b>	220	230	260	<b>Réserves</b>	30	45	65
				<b>Résultat exercice</b>	60	75	95
				<b>Dettes</b>	100	80	70
<b>Total</b>	490	500	530		490	500	530

Comptes de résultats de la filiale F

<b>CHARGES</b>	2002	2003	2004 prév.	<b>PRODUITS</b>	2002	2003	2004 prév.
<b>Achats</b>	1.030	1.050	1.190	<b>Ventes</b>	1.060	1.100	1.250
<b>Charges diverses</b>	50	60	55	<b>Produits divers</b>	80	85	90
<b>Résultat exercice</b>	60	75	95				
<b>Total</b>	1.140	1.185	1.340		1.140	1.185	1.340

### Répartition des résultats

- M ne distribue rien et reporte à nouveau la totalité de son bénéfice.

• Résultats de F:	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004 prévisionnels</u>
Mis en réserve:	15	20	15
Dividende:	<u>45</u>	<u>55</u>	<u>80</u>
Total:	60	75	95

#### Question 1

Rappelez à la direction

- les conditions d'application, et (2 points)
- les conditions de fonctionnement, (6 points)  
de la méthode de la mise en équivalence dans les comptes annuels.
- Relevez plus particulièrement les différences par rapport aux conditions d'application et de fonctionnement de la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés. (3 points)

#### Question 2

Quel est le traitement des différences de mise en équivalence dans le calcul du ratio de solvabilité sur base non consolidée?

(3 points)

#### Question 3

Indiquez les écritures comptables de la mise en équivalence et les comptes annuels de la banque M pour la clôture 2003.

(3 points)

Sous l'hypothèse que les données prévisionnelles pour 2004 se réalisent, faites le même exercice pour la clôture 2004.

(3 points)

**Partie II**

Question 4

Définissez les pratiques de market timing et de late trading au niveau des OPC.

Décrivez à l'aide d'un exemple en quoi ces pratiques sont nuisibles pour les investisseurs d'un OPC.

Quelles sont les mesures minimales que la direction d'un OPC doit mettre en place pour éviter les pratiques du market timing et du late trading sur les parts/actions de l'OPC?

Etablissez un programme de révision permettant de couvrir les obligations légales et réglementaires (circulaire CSSF 04/146) du réviseur d'entreprises de l'OPC relatives au market timing et au late trading.

(15 points)

### **Partie III**

La gestion du patrimoine de la SICAV «ABC» a été déléguée par le conseil d'administration à une société de conseil, la société «Expert».

La société «Expert» est une société anonyme luxembourgeoise qui est auditée actuellement par un commissaire qui n'est pas réviseur d'entreprises. L'actionnaire principal de cette société a décidé de ne pas renouveler le mandat de ce commissaire lors de la prochaine assemblée générale et de vous confier le mandat de commissaire pour l'exercice X4. La comptabilité est tenue par l'agent administratif de la SICAV «ABC».

Celui-ci vous contacte, car, faute de ressource, il n'est pas en mesure de produire les états financiers pour l'exercice X3 de la société «Expert» pour la révision du commissaire. L'agent administratif vous transmet pour information la balance (annexe 1), les états financiers (annexe 2) de l'an passé (X2) (sachant que ce qui est décrit dans les notes reste d'actualité). Il vous demande si vous pouvez établir les états financiers et les transmettre directement au commissaire.

#### **Question 5**

Acceptez-vous cette mission?

Justifiez votre réponse sur base des normes et code de la profession.

Quel type de mission allez-vous faire? Pouvez-vous expliquer en détail quelles seront vos diligences et décrire les termes de la lettre d'engagement?

Allez-vous émettre un rapport, une opinion? Quel sera son contenu et à qui sera-t-il adressé?

(7 points)

#### **Question 6**

Sur base des informations fournies par les annexes 1 à 3, quelles sont vos remarques ou observations que vous formulez? Quelles peuvent être vos conclusions dans le cadre de votre mission?

(7 points)

*Note: il n'est pas demandé au candidat de présenter des comptes annuels. Seules les réponses aux questions sont demandées.*

**Balance générale**                      **Société Expert**                      **31/12/20X3**  
**(en milliers de USD)**

<u>Compte</u>	Débit	Crédit
• Frais d'établissement	7	-
• Commission de gestion à recevoir de la SICAV ABC	40	-
• Autres créances	60	-
• Compte bancaire à terme	24	-
• Compte bancaire à vue	6	-
• Intérêt à recevoir sur comptes bancaires	1	-
• Capital	-	100
• Résultats reportés	-	2
• Provision pour risques et charges		
- frais d'audit à payer	-	3
- frais de domiciliation à payer	-	2
• Commission de gestion rétrocédée	30	-
• Autres charges	40	-
• Frais administratif divers	5	-
• Intérêts payés	1	-
• Amortissement des frais d'établissement	3	-
• Commission de gestion perçue	-	40
• Autres produits	-	60
• Intérêts et produits assimilés	-	10
	<u>217</u>	<u>217</u>



**Notes aux comptes annuels**

**Société Expert**

**31/12/20X2**

Note 1 - Activité de la Société

Expert S.A. ("la société") est une société de droit luxembourgeois, constituée le 21 juin 1997 selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

L'activité exclusive de la société est le conseil en investissements pour la SICAV ABC.

Note 2 - Principes comptables utilisés

La comptabilité de la société est tenue dans la devise du capital. Le référentiel comptable utilisé est «les normes comptables internationales».

Note 3 - Dettes et créances

Les dettes et créances ont une échéance inférieure à un an.

Note 4 - Imposition

La société n'est soumise à aucun impôt sur le revenu et le capital.

## Informations complémentaires

- 1 L'assemblée générale des actionnaires a approuvé les comptes annuels au 31/12/20X2 et a décidé de distribué un dividende.

Résultat de l'exercice	27
Dividende	<u>(25)</u>
Résultats reportés	<u><u>2</u></u>

- 2 Le rapport du commissaire sur les comptes annuels au 31/12/20X2 était le suivant:

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE**

Aux actionnaires de Société Expert  
Luxembourg

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 20X2, du mandat de commissaire que vous avez bien voulu me confier lors de votre assemblée générale du 30 décembre 20X2.

J'ai effectué ma mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes internationales de révision.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 20X2 dont la somme bilantaire s'élève à KUSD 132 et le bénéfice de l'exercice à KUSD 27, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises. Je n'ai pas de remarques à formuler sur les comptes annuels.

Luxembourg, le 30 décembre 20X3

M. Expert en comptabilité

***Commissaire***

## **Partie IV**

La société luxembourgeoise Alpha, qui établit ses comptes consolidés au 31.12. de chaque année, vous informe de l'acquisition de 80% du capital de la société Mega et vous demande votre avis en tant que réviseur de la société Alpha sur les points suivants:

- Mega clôture ses comptes annuels au 31 août: est-ce que cela va poser un problème d'utiliser les comptes du 31.8.2004 dans la consolidation du groupe Alpha au 31.12.2004?
- Mega est établi en Italie et a un Collegio di Syndicale qui revoit ses comptes. Le client souhaite clairement ne pas augmenter les honoraires d'audit du fait de l'acquisition de cette nouvelle société et vous demande de vous appuyer sur les travaux du Collegio. Qu'en dites vous?
- Le prix d'acquisition de Mega est de 100 millions d'euros. La société a été acquise par Alpha le 30.6.2004, date de signature du contrat, à l'issue de travaux de due diligence effectués sur base d'un arrêté comptable au 30.4.2004. Le client vous demande conseil sur la date d'entrée dans la consolidation de la société. Par ailleurs, les fonds propres de Mega sont de 70 millions d'euros et le directeur financier d'Alpha vous demande de lui expliquer le traitement à appliquer pour enregistrer la différence de 1<sup>ère</sup> consolidation. Il vous précise que les principaux résultats de la due diligence montrent:
  - o un immeuble ayant une valeur de marché de EUR 130 millions est enregistré pour EUR 110 millions dans les comptes;
  - o des stocks ayant une valeur de marché de EUR 150 millions sont repris à EUR 120 millions dans le bilan;
  - o il va falloir licencier du personnel avec un coût estimé de EUR 20 millions.

Vous avez convenu de lui adresser un mémo pour répondre à ces questions.

Il en profite pour vous informer des points suivants:

- Il va capitaliser en impôts différés actifs les pertes reportables d'une des filiales consolidées. Il s'agit d'un montant substantiel.
- Le conseil a pris la décision de vendre une des sociétés du périmètre de consolidation, il va donc dé-consolider la société au 30 novembre (date du conseil prenant la décision).

Question 7

Quels commentaires lui faites-vous dans votre mémo?

(15 points)

## **Partie V**

La société GROSBOEUF vient de terminer son premier exercice. Constituée le 5 janvier 2002 et clôturant son premier exercice, suivant l'acte constitutif, le 31 décembre 2003.

L'objet social de la société est celui d'une soparfi. Comme la société avait besoin d'une adresse, spécialement d'une case postale, M. SCHMIT, un employé, demeurant à Luxembourg, rue de la Grande Fortune, a été d'accord de mettre son adresse à disposition pour une somme annuelle modique.

Le conseil d'administration, composé des sociétés anonymes holding (soumises à la loi du 31 juillet 1929), détentrices de la majorité des actions de la société, a lors de sa première réunion décidé d'émettre un emprunt obligataire de EUR 30.000.000, contre garantie par les sociétés holding.

Le produit de cet emprunt est destiné, ensemble avec les autres moyens propres de la société s'élevant à EUR 35.000, à être mis à disposition des sociétés holding garantissant l'emprunt afin de permettre à celles-ci de se constituer un portefeuille titres.

Pour rendre l'emprunt plus attractif, le conseil a décidé de le rendre convertible en actions de notre société. L'emprunt convertible fut souscrit par un riche entrepreneur sud-américain. Comme la solvabilité des sociétés holding s'est fortement détériorée par suite du marché boursier, il est envisagé de demander à notre obligataire de convertir ses obligations en actions de la société GROSBOEUF et de remettre à ce dernier des actions pour EUR 30.000.000.

### **Question 8**

Veillez faire vos commentaires par rapport à l'exposé fait sur la société ci-dessus et veuillez dresser un rapport, si en vertu de la loi, celui-ci est nécessaire.

(8 points)

## **Partie VI**

En tant que réviseur de la société ALPHA S.A., vous exécutez vos travaux dans le cadre de la clôture de l'exercice 2003 au 31.12.2003, donc avant l'approbation des comptes par le conseil d'administration, et le directeur financier vous soumet les points suivants:

### **1. CREANCES DOUTEUSES.**

La situation relative aux créances douteuses est la suivante:

#### **A. Client BETA S.A.:**

- Date de la facture: 15.10.2003
- Montant facturé TTC: EUR 230.000,00 (T.V.A. = 15%)
- Date de la faillite: 10.01.2004

#### **B. Client GAMMA S.A.:**

- Date de la facture: 20.01.2003
- Montant facturé TTC: EUR 287.500,00 (T.V.A. = 15%)
- Date de la faillite: 01.10.2003
- Provision constituée en 2003: 50% de la créance
- Le 20.02.2004 ALPHA S.A. est avisée que l'actif ne suffit pas à rembourser les créances privilégiées.

### **2. RECLAMATION AUPRES DU FOURNISSEUR DELTA S.A..**

En septembre 2003, ALPHA S.A. a soumis à son fournisseur DELTA S.A. une réclamation concernant la livraison de matériel présentant un défaut majeur pour un montant de EUR 1.000.000,00 incluant les pertes engendrées par l'utilisation de ce matériel.

DELTA S.A a formulé son opposition relative à la validité de cette réclamation de sorte que ALPHA S.A. a dû intenter une action en justice: au 31.12 2003 les honoraires et frais d'avocat s'élèvent à EUR 40.000,00.

Fin 2003, les avocats ont avisé ALPHA S.A. que, sans préjuger de l'issue du procès, les chances de succès sont réalistes.

En 2003, le comptable d'ALPHA S.A. a enregistré une créance de EUR 1.000.000,00 sur DELTA S.A. tout en créditant en contrepartie le coût des matériaux.

### **3. CESSATION D'ACTIVITE D'UN FOURNISSEUR IMPORTANT.**

En date du 20 janvier 2004, ALPHA S.A. a été avisée que OMEGA S.A., un de ses fournisseurs principaux, a décidé de cesser ses activités au 31.03.2004.

Au 31.12.2003, la dette d'ALPHA S.A. envers son fournisseur OMEGA S.A. s'élevait à EUR 800.000,00.

### **4. GARANTIE SUR UN NOUVEAU PRODUIT.**

En 2002, ALPHA S.A. a lancé un nouveau produit pour lequel une garantie d'un an a dû être accordée aux clients.

En 2003, ALPHA S.A. a remarqué que les réclamations des clients sont généralement soumises dans les 2 mois suivant la livraison du produit et qu'elles semblent se stabiliser à un niveau régulier de 5% des ventes.

En 2003, le chiffre d'affaires réalisé par ALPHA S.A. pour ce produit s'est élevé à un total de EUR 9.000.000,00, correspondant à des ventes mensuelles régulières en concordance avec la capacité de production maximale qui a pu être écoulee régulièrement au cours de l'exercice.

### **5. CAUTION POUR LA SOCIETE EPSILON S.A..**

En 2003, ALPHA S.A. a entamé des négociations avec un de ses concurrents, la société EPSILON S.A., en vue d'un rapprochement entre les deux sociétés: dans ce contexte ALPHA S.A. s'était portée caution d'EPSILON S.A. pour un montant de EUR 250.000,00.

Suite au dépôt de bilan d'EPSILON S.A., un montant de EUR 100.000,00 est réclamé le 15 février 2004 à ALPHA S.A. au titre de la garantie qu'elle avait donnée.

#### Question 9

Le directeur financier vous demande de lui soumettre le traitement comptable adéquat de ces points au bilan d'ALPHA S.A. au 31 décembre 2003, tout en indiquant les ajustements à effectuer et les justifications pour ces ajustements.

(14 points)

## **Partie VII**

L'entreprise de réassurances A (de droit luxembourgeois) détient 100 % de l'entreprise d'assurances B (de droit suisse) et 70 % de l'entreprise de réassurances C (de droit luxembourgeois).

A n'est pas consolidée dans un groupe d'entreprises plus grand. Les données essentielles relatives à ces sociétés sont les suivantes:

<b>(en millions de EUR)</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Primes acquises nettes de réassurances cédées (branches autres que la vie)	10	12.5	12.5
Moyens propres	3.75	2.5	1.25
Total du bilan	50	62.5	75
Participation dans B	3	-	-
Participation dans C	0.875	-	-
Effectif	10	30	10

### **Question 10**

La société A peut-elle bénéficier d'une exemption de consolidation comptable?  
Motivez votre réponse.

(5 points)

### **Question 11**

En cas de consolidation comptable, comment sera traitée la provision pour égalisation?

(3 points)

Question 12

La marge de solvabilité consolidée de A est-elle adéquate, sachant que pour B la marge requise est de EUR 3 millions et la marge disponible est de EUR 3.25 millions?

(6 points)